

Département du Loiret
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE
Commune de ST-MARTIN-SUR-OCRE

SEANCE DU 7 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Michel, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2018

Etaient présents : M. HENRY - B. MENEAU - J.L. PAUTOT - S. MARINIER - Y. THEBAULT - C. GIRARD - M. CHAGNOUX - M. BONNEFOY - B. DESPIN - V. BOUCHARD - A. PESCHETEAU - P. CHENUET - J.P. ROTHOFT

Absentes excusées : D. SIMONEAU (pouvoir à M. CHAGNOUX) - F. THELLER (pouvoir à J.P. ROTHOFT)

Secrétaire : B. MENEAU

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-21 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE ENCAISSES A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER, AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Vu la délibération n° 2016-04 du 11 février 2016 créant une régie de recettes pour les droits de place,

Vu la délibération n° 2016-18 du 24 mars 2016 fixant les tarifs des droits de place dus par les exposants à l'occasion du vide-grenier,

M. le Maire rappelle que les droits de place, avant la mise en place de la régie, étaient directement encaissés par les associations participant à l'organisation de la St-Cochon et du Vide-Grenier à St-Martin-sur-Ocre.

Afin de ne pas pénaliser les associations, M. le Maire propose de reverser, en parts égales, aux associations ayant participé à cette manifestation, les recettes encaissées s'élevant à 926 €.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Amicale
- Société Communale de Chasse
- AS GIEN JUDO
- A la recherche de notre passé
- Aide au Tiers-Monde
- Club du 3^{ème} âge
- Fanfare de l'Ocre
- Association des Parents d'élèves

M. ROTHOFT Jean-Pascal, en tant que Président de la Société Communale de Chasse et Vice-Président de l'AS GIEN JUDO, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de partager entre les associations ci-dessus, la somme de 926 € en parts égales, soit 115,75 € pour chaque association
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants en recettes et en dépenses

Délibération n° 2018-22 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 : reversement des droits de place

Vu le budget primitif 2018 voté le 29 mars 2018

Vu la délibération n° 2018-21 approuvant le reversement des droits de places aux associations participant au vide-grenier,

Les droits de place encaissés par la commune ainsi que le reversement aux associations ne sont pas inscrits au budget primitif 2018. Il faut donc inscrire la recette au 70323 et la dépense au 6574, pour un montant de 926 €.

Par conséquent, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION	SENS	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Fonctionnement	R	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 926 €
	D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 926 €

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget primitif de l'année 2018.

Délibération n° 2018-23 - Rapporteur : S. MARINIER

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 : Travaux de peinture en régie (Accueil Mairie).

Vu le budget primitif 2018 voté le 29 mars 2018

Suite aux travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie, des travaux de peinture seront à réaliser en régie. Le montant de ces travaux est décomposé comme suit :

- Achat de peinture et matériel : 1 000 €
- Main d'œuvre : 1 000 €

Ces travaux n'étant pas inscrits au budget primitif 2018, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION	SENS	CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Fonctionnement	D	011	60632	Fournitures de petits équipements	+ 1 000 €
	D	022		Dépenses imprévues	- 1 000 €
	D	023		Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €
	R	042	722	Travaux en régie - immobilisations corporelles	+ 2 000 €
Investissement	D	040	2135	Installations générales, Agencements, Aménagements des constructions	+ 2 000 €
	R	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000 €

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget primitif de l'année 2018.

Délibération n° 2018-24 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2019 : Extension du réseau d'éclairage public Rue des Prenats

Suite à l'aménagement du lotissement « Les Prenats », la rue des 5 Sonnes a été prolongée jusqu'à la rue du Puits ; la rue des Prenats jusqu'à la rue des 5 Sonnes.

En raison du prolongement de la rue des Prenats, il est nécessaire d'ajouter deux nouveaux points lumineux.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 6 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération serait le suivant :

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal : 5 280 € HT (80%)
- Autofinancement : 1 320 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour 2019, une subvention pour l'opération « Extension du réseau d'éclairage public rue des Prenats ».

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet d'extension du réseau d'éclairage public pour 2019 d'un montant de 6 600 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de 5 280 € HT au titre du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal soit 80 % du montant du projet,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

Délibération n° 2018-25 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2019 : Fourniture et pose de candélabres route de la Californie

Le Conseil Départemental a prévu, en 2019, de réaliser l'enfouissement de tous les réseaux aériens Route de la Californie. A cette occasion, tous les poteaux actuels, en béton, d'éclairage public seront enlevés.

La suppression des supports communs avec le réseau d'éclairage public implique la prise en charge par la commune des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public, dont la fourniture et la pose des candélabres.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 9 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération serait le suivant :

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal : 7 680 HT (80%)
- Autofinancement : 1 920 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour 2019, une subvention pour l'opération « Fourniture et pose de candélabres route de la Californie ».

M. CHAGNOUX fait remarquer l'importance des termes à utiliser dans la dénomination de l'opération. M. le Maire répond que seront repris les termes du courrier adressé à la Mairie, par le Conseil Départemental.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet de remplacement des candélabres pour 2019 d'un montant de 9 600 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de 7 680 € HT au titre du fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal soit 80 % du montant du projet,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités

Délibération n° 2018-26 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : CONVENTION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : redevance spéciale au 1^{er} juillet 2018

Vu la délibération du 25 mai 2010 mettant en place la redevance spéciale à compter du 1^{er} juillet 2010, sur la commune de St-Martin-sur-Ocre,

Vu la convention de collecte des ordures ménagères mise en place par le SMICTOM à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu la délibération du 22 mars 2013 prise par la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) relative à la compétence « Construction, entretien d'équipements sportifs couverts »

Vu les statuts du Syndicat d'Intérêt Scolaire de St-Martin-sur-Ocre/St-Brisson-sur-Loire (SIS),

La convention signée le 26 avril 2010 entre le SMICTOM et la Commune de St-Martin-sur-Ocre définissait les conditions et les modalités de l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire de St-Martin-sur-Ocre.

La convention prévoyait :

- 1 bac de 80 litres pour la mairie + la salle de sports
- 1 bac de 1 100 litres pour les écoles + la cantine
- 1 bac de 80 litres pour la garderie
- 1 bac de 750 litres pour l'atelier communal.

Suite au transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » dans sa totalité (fonctionnement et investissement) à la Communauté des Communes Giennoises, la redevance spéciale concernant la salle des sports est due non plus par la Commune mais par la CDCG.

Les dépenses de fonctionnement de la Garderie étant prises en charge par le Syndicat d'Intérêt Scolaire de St-Martin-sur-Ocre/St-Brisson-sur-Loire, la redevance spéciale concernant cet établissement est due non plus par la Commune mais par le SIS.

Par conséquent, la nouvelle convention prévoit :

- 1 bac de 80 litres pour la mairie
- 2 bacs de 500 litres pour l'école + la cantine
- 1 bac de 750 litres pour l'atelier communal.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de collecte des ordures ménagères mise en place par le SMICTOM à compter du 1^{er} juillet 2018
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2018-27 - Rapporteur : J.L. PAUTOT

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ST-BRISSON-SUR-LOIRE/ST-MARTIN-SUR-OCRE (S.I.A.E.P.) : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Il est rappelé au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement font obligation aux gestionnaires de ces réseaux d'adresser aux Communes un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

J.L. PAUTOT, Vice-Président du S.I.A.E.P. présente et soumet au Conseil, le rapport adressé par Monsieur le Président du S.I.A.E.P., concernant le service de l'eau pour l'année 2017.

Il donne les comparatifs suivants :

	2016	2017
Population desservie :	2 239	2 227
St-Brisson-sur-Loire	1 002	996
St-Martin-sur-Ocre	1 237	1 231
Volume prélevé Forage Albien (m3)	141 054	138 085
Nombre d'abonnements domestiques :	1 212	1 216
St-Brisson-sur-Loire	615	621
St-Martin-sur-Ocre	597	595
Volume vendus au cours de l'exercice (m3)	106 140	105 194
Linaire de réseau de desserte (km)	61	
Tarifs :		
Compteur 15 mm	51,762 €	52,538 €
Compteur 20 mm	67,320 €	68,330 €
Compteur 30 mm	109,814 €	111,462 €
Compteur 40 mm	168,265 €	170,789 €
Compteur 50 mm	349,991 €	355,241 €
Compteur 65 mm	396,751 €	402,702 €
Consommation au m3	1,1740 €	1,1916 €
Frais d'accès au service	30 €	
Taxe et redevance	0,2746 €	
Recettes	273 052,19 €	283 806,79 €
Encours de la dette	115 560,01 €	107 468,28 €
Nombre de prélèvements réalisés :	12	14
Dont prélèvement non conforme	1	0
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	60 %	
Rendement du réseau de distribution	79 %	79.6 %
Indice linéaire des volumes non comptés	1,53	1,46
Indice linéaire de perte	1,32	1,26
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6 %	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	
Abandon de créances :		
Montant des réductions de consommation	946,22 €	581,79 €
Montant des admissions en non valeur de créances irrécouvrables	3 205,05 €	177,41 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des termes de ce rapport.

Délibération n° 2018-28 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE LAMOTTE-BEUVRON POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES HIPPIQUES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 27 avril relatif à l'organisation des épreuves hippiques dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de St-Martin-sur-Ocre est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris :

Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Été 2024 ;
- **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

Mme A. PESCHETEAU souhaite que la commune soit dans la même dynamique pour les autres communes de la Région, qui seraient candidates aux J.O. de 2024. Il est également précisé qu'il ne s'agit pas d'un soutien financier.

Délibération n° 2018-29 - Rapporteur : M. HENRY

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Vu le courrier du 25 mai 2018 adressé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relatif à la motion adoptée par le Comité de bassin du 26 avril 2018,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité de Bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'Eau qui couvrira la période 2019-2024.

La loi de Finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions auront un impact direct sur le montant et la nature des aides que l'Agence Loire-Bretagne pourra attribuer aux collectivités. Ce qui amènera à réduire sa capacité d'intervention d'environ 25 % entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention et le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la motion ci-jointe
- **ADRESSE** la présente délibération au Premier Ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

QUESTION DIVERSES :

- J.P. ROTHOFT demande si le Syndicat d'Intérêt Scolaire de St-Martin-sur-Ocre/St-Brisson-sur-Loire établira un rapport annuel d'activité. Ce rapport sera présenté au prochain conseil municipal.
- M. CHAGNOUX demande quel sera le programme des festivités prévues à l'occasion du 14 juillet prochain. Il lui est répondu qu'il y aura une retraite aux flambeaux, partant de la salle M. BIRAUD, pour aller jusqu'au lieu de tir du feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt minutes.